

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)

DDTE

Date

22 janvier 2024

Numéro

24.107

Heure

14h45

Auteur-e(-s) : Clarence Chollet

Titre : Hauts-marais et bas-marais en eaux troubles ?

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Les articles 6 des Ordonnances fédérales sur les hauts-marais et sur les bas-marais, respectivement du 21 janvier 1991 et du 7 septembre 1994, fixent un délai maximum de six ans aux cantons pour prendre des mesures de protection et d'entretien adéquates pour conserver intacts ces écosystèmes.

Or, dans sa réponse à l'interpellation [23.175](#), le Conseil d'État semble se concentrer essentiellement sur les mesures de revitalisation prises dans la tourbière du Bois-des-Lattes.

Aussi, nous le remercions de répondre aux questions suivantes afin de dresser un constat aussi complet que possible des actions entreprises jusqu'ici :

- Combien d'objets inventoriés comme hauts-marais d'importance nationale compte le canton de Neuchâtel ? Idem pour les bas-marais.
- Combien d'hectares de hauts et de bas-marais compte le canton de Neuchâtel ? Combien sont encore écologiquement fonctionnels ? Respectivement, combien sont perturbés à la suite d'interventions humaines actuelles ou passées (drainage, extraction de la tourbe, exploitation agricole, labour, épandage de substances ou de préparations au sens de l'Ordonnance sur les produits chimiques, du 5 juin 2015) ?
- Combien d'hectares de zones tampons à fonction a) hydrique, b) trophique et biologique et, finalement, c) hydrique, trophique et biologique le canton de Neuchâtel compte-t-il ?
- Jusqu'ici, combien de plans partiels d'affectation cantonaux ont été réalisés ? Respectivement mis en œuvre ? Nous remercions le Conseil d'État de préciser à chaque fois le nom des marais concernés.
- Combien de sites de hauts et de bas-marais possèdent leur catalogue de mesures nature (plan de gestion) au sens de l'article 5 du règlement du plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale ([lien](#)) ? Nous remercions le Conseil d'État de préciser à chaque fois le nom des marais concernés.
- Combien de kilomètres de fossés de drainage et de drains ont d'ores et déjà été éliminés en dehors du site du Bois-des-Lattes ? Nous remercions le Conseil d'État de préciser à chaque fois le nom des marais concernés.
- Le Conseil d'État estime-t-il suffisante la somme de 403'000 francs affectée à la mesure R22 du Plan climat pour revitaliser les hauts-marais qui doivent encore l'être au sens de l'Ordonnance fédérale *ad hoc* ?
- Finalement, l'instauration d'une « task force marais » spécialement dédiée à la réalisation des mesures de protection et de revitalisation selon les Ordonnances fédérales et les objectifs du Plan climat pourrait-elle être une démarche utile et susceptible d'accélérer la concrétisation des mesures ?

Développement (commentaire aux questions) :

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Clarence Chollet

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Céline Barrelet

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Emile Blant

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Barbara Blanc

Cloé Dutoit	Richard Gigon	Yves Pessina
Monique Erard	Patrick Erard	Marc Fattou
Christine Ammann Tschopp	Manon Roux	Jean-Marie Rotzer
Diane Skartsounis		

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 30 octobre 2024

Le canton de Neuchâtel s'est investi depuis le début des années 1990 dans la revitalisation des marais d'importance nationale. Ces travaux ne se limitent pas à la tourbière du Bois-de-Lattes, même si celle-ci est l'une des plus grandes de Suisse. Des travaux d'envergure ont en effet également été menés dans la vallée de la Brévine, dans les autres marais de la vallée des Ponts-de-Martel et dans des marais épars, que ce soit au Locle, à La Chaux-de-Fonds, au Val-de-Travers ou encore au Val-de-Ruz. Les Services de l'État – notamment le SFFN – ont ainsi acquis au cours des ans une bonne expertise et peuvent constater des résultats plus qu'encourageants tant en ce qui concerne la surface revitalisée que son effet sur la réapparition ou le redéploiement d'espèces rares ou menacées. Le facteur qui limite la réalisation de travaux de revitalisation n'est pas aujourd'hui l'aspect financier, bien que les moyens mis à disposition par la Confédération n'augmentent pas de manière sensible entre les périodes RPT 2020-2024 et 2025-2028, mais bien la main-d'œuvre qualifiée. Conscient de ce fait, le canton s'est fortement impliqué dans le développement de la Maison de la tourbière, qui vise en particulier à devenir un centre de référence dans la connaissance et la revitalisation des tourbières, ce également pour susciter des vocations.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil d'État peut répondre comme suit aux questions posées.

- Selon le Plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale, sanctionné par le Conseil d'État le 24 septembre 2008, 30 hauts-marais et 8 bas-marais d'importance nationale sont inventoriés dans le canton.
- Selon le PAC marais, les hauts-marais représentent quelque 343,2 hectares et les bas-marais 40,3 hectares.
- L'ensemble des marais du canton a subi historiquement une forte exploitation de tourbe et un drainage important ; 90% des surfaces originelles ont disparu.
- Selon le PAC marais, la totalité des zones-tampon autour des marais représente une surface de 94,5 hectares, répartis de la manière suivante :
 - zones-tampon hydriques = 34,4 hectares :
 - zones-tampon hydriques, trophiques et biologiques = 55,1 hectares ;
 - zones-tampon surlageur à fonctions trophiques, biologiques = 2 hectares,
 - zones-tampon absente = 3 hectares (zone-tampon non nécessaire, car présence d'infrastructures en bord de marais telles que routes, chemin...).
- Les Plans partiels d'affectation cantonaux (PPAC) qui concernent les sites marécageux de La Brévine et des Ponts-de-Martel sont en cours d'élaboration. La révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) et son ordonnance d'application nous invitent à avancer prudemment.
- Pour ce qui est des hauts et bas-marais, ils sont tous protégés par le PAC marais.
- Des plans de gestion et d'aménagement ont été réalisés pour l'ensemble des hauts et bas-marais du canton. Ils sont disponibles au SFFN. Ils servent de données de base pour la mise en œuvre des mesures de gestion.
- Sur la totalité des marais du canton, 22 d'entre eux ont déjà fait l'objet de mesures de revitalisation. Celles-ci ne se résument pas qu'à éliminer ou combler des fossés de drainage ou de drains, mais également à retenir l'eau dans les marais par la construction de digues ou de palissades afin de re-inonder les surfaces fortement exploitées pour leur tourbe. De telles mesures permettent de rétablir l'équilibre hydrique des masses de tourbe sur plusieurs milliers de mètres carrés. Sur les 22 objets, 8 ont bénéficié de telles mesures sans nécessiter de comblement ou d'interruption de fossés de drainage ou d'élimination de drains. Il s'agit des objets suivants : La Joux-du-Plâne (obj. 19), Les Éplatures (obj. 568), le marais Jean Colard (obj. 575), La Châtagne (obj. 17.1), Rond-Buisson (obj. 18), le marais Haldimann (obj. 15.5), Les Bochats (obj. 56) et Les Sagnettes de Boveresse (obj. 57). Pour les 13 autres objets (sans compter le Bois-des-Lattes), des mesures de remise en eau (digues, palissades) ont également été réalisées. Pour ce qui est du comblement de fossés ou de l'élimination de drains, voici les valeurs par objets : Les Chauchets (obj. 12, 400 mètres linéaires de drains neutralisés), Le Maix Rochat (obj. 13, 610 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés), Les Saignes-Jeanne (obj. 16.1 1'000 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés et 2'380 mètres linéaires de drains neutralisés), Le Bas du Cerneux (obj. 16.2, 900 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés et 230 mètres linéaires de drains neutralisés), Le Cachot de Vent (obj. 16.3, 230 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés), Le Bas Belin (obj. 16.4, 1'190 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés), La Combe de la Racine (obj. 17.2, 230 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés), Le Marais-Rouge (obj. 15.3, 300 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés), Le Marais-Rouge Est (obj. 15.6, 1'580 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés et 390 mètres linéaires de drains neutralisés), Sur les Bieds (obj. 15.4, 220 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés et 130 mètres linéaires de drains neutralisés), Le Marais de Brot (obj. 15.5, 550 mètres linéaires de

drains neutralisés), Les Saignolis (obj. 20, 480 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés), Les Sagnettes des Verrières (obj. 47.1, 450 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés). Au total, pour ces 13 objets, 7'240 mètres linéaires de fossés ont été comblés et neutralisés et 4'080 mètres linéaires de drains ont été neutralisés.

- En ce qui concerne les moyens mentionnés dans la fiche R22 du plan climat, nous rappelons qu'ils sont proportionnés au soutien financier que la Confédération a prévu d'allouer à notre canton pour la période RPT 2025-2028. Nous pouvons cependant déjà affirmer que le travail ne sera pas terminé en 2028 et que la mesure R22 sera prorogée dans le Plan climat 2.
- L'instauration d'une « task force marais » ne serait pas susceptible d'accélérer le processus de revitalisation vu les bonnes compétences au SFFN et les ressources cantonales et fédérales disponibles (convention-programme et Plans climat 1 et 2). Notre autorité compte sur le centre de compétence de la Maison de la tourbière pour diffuser les savoirs nécessaires afin de permettre une accélération de la remise en état des marais, préalable nécessaire à un renforcement de l'action de l'État dans ce domaine. Il s'agit de susciter de la conviction, de l'adhésion et des vocations, et d'éviter ainsi des blocages.